

# RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

## PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE 20 février 2023

## **LISTE DES ACTES PUBLIES**

### Délégations de signature :

- M. Mathias VIALLET
- M. Matthieu VOLLOT

## **DELEGATION DE SIGNATURE**



#### Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 1 4 FEV. 2023

Objet: Délégation de signature à M. Mathias VIALLET, Chef du service

Numérique

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Vu Président du Département,

Vu la décision d'organigramme du 8 juin 2022,

Vu le contrat de travail conclu entre le Département des Hautes-Alpes et Monsieur Mathias VIALLET, en date du 22 novembre 2022 et nommant ce dernier Adjoint au Chef du service Numérique, à compter du 1er octobre 2022,

Vu l'avenant au contrat de travail conclu entre le Département des Hautes-Alpes et Monsieur Mathias VIALLET, signé le 16 janvier 2023 et nommant ce dernier Chef du service Numérique, à compter du 1er janvier 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### ARRETE

#### Article 1

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Mathias VIALLET, Chef du service Numérique, à l'effet de signer les éléments suivants:

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette.
- octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID: 005-220500011-20230210-AR230210002-AR

engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

#### Article 3:

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE. 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoven » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Secrétariat Général
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

#### Copies:

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

**PRENOM** 

DATE

Signature

ésident du Département

tle s'Ha**vtes-Alpes** Voor-Mane BERNARD Date: 14/02/2023 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



#### Secrétariat Général Direction Affaires Juridiques

ARRETE du

1 4 FEV. 2023

Objet:

Délégation de signature à M. Matthieu VOLLOT, Secrétaire Général

#### LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

٧u la décision de nomination du Président du Département des Hautes-Alpes du 1er février 2023 nommant M. Matthieu VOLLOT, Secrétaire Général à compter du 1er février 2023,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services.

#### ARRETE

#### Article 1er:

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Matthieu VOLLOT, Secrétaire Général, à l'effet de signer les éléments suivants :

- toute correspondance et acte de gestion courante, administrative et technique, en direction des agents de la Collectivité,
- toute correspondance et acte de gestion courante, administrative et technique en direction de l'usager du service public départemental,
- toute correspondance concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et permanent, autorisation de circulation dans le périmètre départemental et en départements limitrophes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les personnels placés sous son autorité.
- toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette.
- tous bordereaux de titres et mandats,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 005-220500011-20230210-AR230210001-AR

- les ordres de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie et au crédit « revolving long terme » souscrits par le Département et notifiés à l'intéressé,
- création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 50 000 € HT,
- commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ordre de service et décompte général définitif relatif aux marchés formalisés passés par le Département sans plafond de montant,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- certification du caractère exécutoire des délibérations de la Collectivité,

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

#### Article 3:

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

#### Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

#### Copies:

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

